

CARCAVINTAGE

CONTRAT ET RÈGLEMENT DE PARTICIPATION DES EXPOSANTS

Association Vintie's & Co

52 rue de Verdun - 11000 Carcassonne

E-mail : vintiesandco11@gmail.com

Tél. : 06 24 13 69 63 / 06 06 79 67 06

Version 1.0 - Août 2026

Ce document s'applique aux demandes d'emplacement effectuées via le formulaire officiel CarcaVintage. Les tarifs, dates, horaires et options propres à chaque édition sont ceux présentés lors de l'inscription et/ou communiqués par l'organisation.

PRÉAMBULE

Le présent document fixe les conditions générales de participation des exposants au Salon CarcaVintage organisé par l'association Vintie's & Co. Il complète les informations propres à chaque réservation enregistrée via le formulaire officiel de l'événement.

L'exposant est invité à conserver une copie du présent document ainsi que les justificatifs et confirmations rattachés à son numéro de dossier.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation des exposants au Salon CarcaVintage, organisé par l'association Vintie's & Co à Carcassonne.

Toute demande d'emplacement effectuée par l'intermédiaire du site internet de l'association implique la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent contrat ainsi que du règlement applicable à l'événement.

La réservation d'un emplacement devient définitive après :

- validation de la demande par l'organisateur ;
- acceptation du présent contrat par l'Exposant ;
- règlement du montant demandé selon les modalités précisées lors de l'inscription.

L'acceptation électronique enregistrée lors de la réservation est rattachée au dossier exposant concerné.

Chaque Exposant reçoit un numéro de dossier individuel permettant d'identifier sa demande et sa réservation.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET NATURE DU SALON

Le Salon CarcaVintage est un événement consacré à la culture et à l'univers vintage, rétro et apparentés.

Il a notamment pour objet de réunir des exposants, professionnels, artisans, créateurs, associations et collectionneurs proposant des produits, objets, créations ou prestations en adéquation avec l'identité et l'esprit du Salon.

Les Exposants peuvent présenter et vendre leurs produits exclusivement dans l'espace qui leur est attribué par l'organisateur.

Les produits, services et activités présentés doivent correspondre à ceux déclarés lors de la demande d'inscription.

L'association Vintie's & Co se réserve le droit de refuser, avant ou pendant la manifestation, tout produit, activité ou présentation manifestement incompatible avec le thème, l'image ou l'esprit du Salon CarcaVintage.

Toute modification importante de l'activité ou des produits proposés après validation du dossier devra être préalablement signalée à l'organisateur.

ARTICLE 3 - EMPLACEMENTS, DIMENSIONS, TARIFS ET OPTIONS

L'Exposant choisit, lors de son inscription en ligne, les caractéristiques de l'emplacement qu'il souhaite réserver parmi les possibilités proposées pour l'édition concernée du Salon CarcaVintage.

La réservation peut notamment tenir compte :

- de la longueur de l'emplacement ;
- de la profondeur disponible ;
- d'un emplacement en angle ;
- de l'alimentation électrique ;
- de la location éventuelle de tables ;
- de la location éventuelle de grilles ;
- de toute autre option proposée par l'organisateur lors de l'inscription.

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le formulaire officiel de réservation au moment de l'inscription.

Le montant correspondant à l'emplacement et aux différentes options choisies est calculé automatiquement et présenté à l'Exposant avant la validation de sa demande.

Le détail de la réservation ainsi que son montant total sont enregistrés dans le dossier individuel de l'Exposant et repris dans les documents de confirmation délivrés par l'organisateur.

Emplacements en angle

Les emplacements en angle sont soumis aux conditions et tarifs spécifiques indiqués lors de la réservation.

L'attribution définitive d'un emplacement en angle reste soumise aux disponibilités et à la validation de l'organisateur.

Tables, grilles et matériel mis à disposition

Lorsque des tables, grilles ou autres équipements sont proposés à la location, leur nombre et leur tarif sont précisés lors de la réservation.

Le matériel mis à disposition reste la propriété de l'organisateur ou de son prestataire.

L'Exposant est responsable du matériel qui lui est confié pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de perte ou de détérioration imputable à l'Exposant, les frais de réparation ou de remplacement pourront lui être réclamés.

Lorsqu'une caution est prévue pour certains équipements, son montant et ses modalités sont précisés lors de la réservation.

Électricité

Toute demande de raccordement électrique doit être déclarée lors de l'inscription.

L'utilisation d'appareils électriques non déclarés, présentant un danger ou ne respectant pas les normes de sécurité pourra être refusée par l'organisateur.

Accès exposants

Chaque emplacement comprend deux accès exposants, sauf indication contraire précisée lors de la réservation.

Toute demande d'accès supplémentaire pourra être soumise à l'accord préalable de l'organisateur.

L'attribution définitive de l'emplacement et de son positionnement dans le Salon relève exclusivement de l'organisateur, en fonction des contraintes techniques, de sécurité et d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT ET VALIDATION DE LA RÉSERVATION

Le montant dû par l'Exposant correspond au tarif de l'emplacement réservé, augmenté le cas échéant des options et prestations complémentaires sélectionnées lors de son inscription.

Le montant total est indiqué à l'Exposant avant la validation de sa demande et est enregistré dans son dossier individuel.

Paie ment

Le règlement de la réservation est effectué par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée HelloAsso, à laquelle l'Exposant est redirigé après l'enregistrement de sa demande d'emplacement.

Sauf accord préalable et écrit de l'association Vintie's & Co, aucun autre mode de règlement ne sera pris en compte.

Paie ment en plusieurs fois

Lorsque cette possibilité est proposée pour l'édition concernée, l'Exposant peut choisir un règlement en plusieurs fois selon les modalités et l'échéancier présentés sur HelloAsso au moment du paiement.

L'Exposant s'engage alors à respecter l'intégralité de l'échéancier correspondant à sa réservation.

Le paiement de la première échéance ne dispense pas l'Exposant du règlement des échéances restantes.

En cas d'échec ou de rejet d'une échéance, l'Exposant devra procéder à sa régularisation dans les meilleurs délais.

À défaut de régularisation, l'association Vintie's & Co se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la réservation de l'emplacement.

Validation de la réservation

L'envoi du formulaire d'inscription constitue une demande de réservation et ne garantit pas, à lui seul, l'attribution définitive d'un emplacement.

Après l'enregistrement de sa demande, l'Exposant reçoit un numéro de dossier individuel ainsi qu'un accusé récapitulant les informations et options sélectionnées.

La réservation est considérée comme confirmée après :

- validation du dossier par l'organisateur ;
- acceptation du présent contrat et du règlement exposants ;
- enregistrement du paiement ou, en cas de paiement échelonné, de la première échéance prévue ;
- absence d'anomalie ou d'impayé signalé sur le dossier.

L'Exposant reçoit alors une confirmation de réservation précisant notamment son numéro de dossier, les caractéristiques de son emplacement, les options réservées et le montant correspondant.

Solde restant dû

Lorsque le paiement est effectué en plusieurs fois, l'ensemble des sommes restant dues doit être réglé conformément à l'échéancier accepté lors de la commande.

Tout paiement restant impayé à l'approche de la manifestation pourra entraîner l'annulation de la participation, sans préjudice des dispositions prévues à l'article relatif aux annulations.

Justificatifs

Les justificatifs de paiement délivrés par HelloAsso et la confirmation de réservation délivrée par Vintie's & Co constituent deux documents distincts.

La confirmation de réservation délivrée par l'association atteste de l'enregistrement et de la validation de l'emplacement réservé par l'Exposant.

ARTICLE 5 - INSTALLATION, HORAIRES, PLACEMENT ET DÉMONTAGE

Installation des Exposants

Les dates et horaires d'installation des stands sont communiqués aux Exposants avant la manifestation par l'association Vintie's & Co.

L'Exposant s'engage à respecter les horaires d'arrivée et d'installation qui lui sont indiqués.

L'installation du stand devra être entièrement terminée avant l'ouverture du Salon au public.

L'Exposant devra être présent sur son stand au minimum 30 minutes avant l'ouverture au public, sauf indication différente communiquée par l'organisateur.

Horaires du Salon

Les horaires d'ouverture au public applicables à l'édition concernée sont communiqués aux Exposants avant l'événement.

Pendant les heures d'ouverture au public, les stands doivent rester installés, accessibles et suffisamment tenus par l'Exposant ou une personne placée sous sa responsabilité.

Aucun démontage anticipé du stand ne pourra être effectué avant l'heure de fermeture définitive du Salon, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

Placement des Exposants

Le choix et l'attribution des emplacements relèvent exclusivement de l'organisation du Salon CarcaVintage.

L'Exposant ne peut exiger un emplacement particulier, même s'il a occupé celui-ci lors d'une édition précédente.

L'organisateur détermine le placement des stands notamment en fonction :

- des dimensions réservées ;
- des contraintes techniques et de sécurité ;
- de la configuration des lieux ;
- des besoins de circulation du public ;
- de la nature des activités représentées ;
- de l'organisation générale du Salon.

Les souhaits particuliers éventuellement formulés par l'Exposant pourront être pris en considération dans la mesure du possible, sans constituer une garantie d'attribution.

Le numéro de stand ainsi que le plan d'implantation seront communiqués à l'Exposant lorsque le placement définitif aura été établi.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier l'emplacement attribué lorsque les contraintes techniques, de sécurité ou d'organisation de la manifestation le nécessitent.

Respect de l'emplacement attribué

L'Exposant doit installer l'ensemble de son mobilier, de ses produits, présentoirs et équipements à l'intérieur des limites de l'emplacement qui lui est attribué.

Les allées, sorties, accès de secours et espaces communs doivent rester dégagés.

Toute occupation d'un espace supplémentaire non réservé devra faire l'objet de l'accord préalable de l'organisateur.

Démontage

Le démontage ne pourra débuter qu'après la fermeture définitive du Salon au public et selon les horaires communiqués par l'organisateur.

L'Exposant devra libérer son emplacement dans le délai fixé et le restituer dans un état correct.

Tout matériel, marchandise, emballage ou déchet appartenant à l'Exposant devra être retiré à son départ.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Responsabilité de l'Exposant

L'Exposant demeure entièrement responsable de son stand, de ses marchandises, de son matériel, de ses installations ainsi que des personnes intervenant pour son compte pendant toute la durée de la manifestation.

Il lui appartient de veiller à ce que son installation ne présente aucun danger pour le public, les autres Exposants, le personnel de l'organisation ou les locaux accueillant le Salon.

L'Exposant est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner, directement ou par l'intermédiaire de son personnel, de ses accompagnants, de son matériel ou de ses installations.

Assurance responsabilité civile

Chaque Exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle ou d'une couverture adaptée à son activité et à sa participation à la manifestation, valable pendant toute la durée du Salon, y compris lors des périodes de montage et de démontage.

L'association Vintie's & Co pourra demander à tout moment la présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité.

L'absence d'assurance ou le refus de présenter un justificatif pourra entraîner le refus ou l'annulation de la participation de l'Exposant.

Marchandises et effets personnels

Les marchandises, produits, équipements, espèces, moyens de paiement, documents et effets personnels présents sur le stand demeurent sous la responsabilité de l'Exposant.

Il appartient à chaque Exposant de prendre les mesures nécessaires à la protection et à la surveillance de ses biens.

L'association Vintie's & Co ne pourra être tenue responsable des vols, pertes, détériorations ou dommages subis par les biens appartenant à l'Exposant, sauf lorsque sa responsabilité serait légalement engagée.

Dommages causés aux locaux ou au matériel

Tout dommage causé aux locaux, installations, équipements ou matériels mis à disposition et imputable à l'Exposant pourra donner lieu à la facturation des frais nécessaires à leur remise en état ou à leur remplacement.

L'Exposant doit immédiatement informer l'organisation de tout incident, accident ou dommage survenu sur son stand ou en lien avec son activité.

Respect des règles de sécurité

L'Exposant s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité communiquées par l'organisateur ou par le gestionnaire du lieu accueillant la manifestation.

L'organisateur pourra demander le retrait ou la mise hors service immédiate de tout équipement, installation ou produit présentant manifestement un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

ARTICLE 7 - ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Annulation à l'initiative de l'Exposant

Toute demande d'annulation devra être adressée par écrit à l'association Vintie's & Co.

En cas d'annulation de la participation par l'Exposant :

- plus de 30 jours avant le début de la manifestation : les sommes versées pourront être remboursées, déduction faite d'un montant correspondant à 30 % du prix total de la réservation, conservé au titre des frais de dossier, d'organisation et de réservation de l'emplacement ;
- entre 30 jours et 15 jours avant le début de la manifestation : 50 % du montant total de la réservation restera acquis à l'organisateur ;
- moins de 15 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne sera accordé.

Toute échéance déjà encaissée dans le cadre d'un paiement en plusieurs fois sera prise en compte dans le calcul des sommes dues ou éventuellement remboursables.

Absence de l'Exposant

L'absence de l'Exposant le jour de la manifestation, sans annulation préalable, sera considérée comme un désistement tardif.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé et les sommes restant dues au titre de la réservation pourront être réclamées.

L'emplacement pourra être réattribué par l'organisateur sans que l'Exposant puisse prétendre à une indemnité.

Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation définitive du Salon à l'initiative de l'association Vintie's & Co, hors cas de force majeure, les sommes versées par l'Exposant au titre de sa réservation seront remboursées.

Ce remboursement ne pourra donner lieu à aucune indemnisation complémentaire au titre notamment de frais de déplacement, d'hébergement, de marchandises, de publicité ou de toute autre dépense engagée par l'Exposant.

Force majeure ou événement indépendant de la volonté de l'organisateur

En cas d'impossibilité d'organiser ou de maintenir la manifestation en raison d'un événement répondant aux conditions de la force majeure, les conséquences sur l'exécution du contrat seront appréciées conformément aux règles applicables.

Lorsque cela est possible, l'organisateur pourra notamment proposer :

- le report de la manifestation ;

- le maintien de la réservation sur une nouvelle date ;
- un avoir applicable à une prochaine édition ;
- toute autre solution convenue avec l'Exposant.

Les modalités retenues seront communiquées aux Exposants concernés.

Modification ou report de l'événement

Le simple report de la manifestation à une autre date ne constitue pas automatiquement une annulation définitive.

En cas de report, l'organisateur informera les Exposants des nouvelles modalités et leur indiquera les possibilités proposées pour leur réservation.

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE DU SALON

Surveillance générale

L'association Vintie's & Co met en place les dispositifs de sécurité et de surveillance prévus pour l'édition concernée du Salon CarcaVintage.

Lorsque cela est prévu par l'organisation, les espaces d'exposition pourront notamment bénéficier d'un dispositif d'alarme et/ou d'une surveillance pendant les périodes de fermeture au public.

La mise en place de ces dispositifs ne constitue toutefois pas une prise en charge individuelle des marchandises ou des biens appartenant aux Exposants.

Surveillance pendant les heures d'ouverture

Pendant les heures d'ouverture du Salon au public, chaque Exposant demeure responsable de la surveillance de :

- son stand ;
- ses marchandises ;
- son matériel ;
- ses espèces et moyens de paiement ;
- ses effets personnels ;
- plus généralement de tous les biens présents sur son emplacement.

L'Exposant doit organiser son stand de manière à assurer une présence suffisante pendant les horaires d'ouverture.

Montage, démontage et périodes particulières

Pendant les périodes de montage et de démontage, la surveillance des marchandises, du matériel et des effets personnels reste entièrement à la charge de l'Exposant.

Il en est de même lors des éventuelles animations, soirées, cocktails d'inauguration ou périodes pendant lesquelles l'Exposant quitte temporairement son stand.

Fermeture du Salon

À la fermeture quotidienne du Salon, l'Exposant devra prendre toutes les précautions raisonnables permettant de sécuriser ses marchandises et son matériel.

Les objets particulièrement sensibles, fragiles ou de valeur devront être sécurisés ou retirés lorsque cela est possible.

Aucune somme importante en espèces ne devra être laissée sans surveillance sur les stands pendant les périodes de fermeture.

Accès aux espaces d'exposition

En dehors des horaires d'ouverture au public, l'accès aux espaces d'exposition pourra être limité aux personnes autorisées par l'organisation.

Les Exposants devront respecter les consignes d'accès, de circulation et de sécurité communiquées par l'association Vintie's & Co, le gestionnaire du lieu ou le personnel chargé de la sécurité.

Incident ou comportement dangereux

Tout incident, comportement suspect, vol, tentative de vol, dégradation ou situation présentant un risque pour les personnes ou les biens devra être signalé immédiatement à l'organisation ou au personnel de sécurité présent sur place.

L'organisateur pourra prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité de la manifestation, notamment demander le déplacement, la modification, l'arrêt ou le retrait d'une installation ou d'un équipement présentant un risque manifeste.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR, COMPORTEMENT, COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Respect du règlement et des consignes

L'Exposant s'engage à respecter le présent contrat, le règlement intérieur du Salon CarcaVintage, ainsi que les consignes communiquées par l'association Vintie's & Co, le gestionnaire du lieu et, le cas échéant, les services de sécurité.

Ces obligations s'appliquent également aux salariés, collaborateurs, accompagnants ou toute personne intervenant sur le stand sous la responsabilité de l'Exposant.

Comportement pendant la manifestation

Chaque Exposant s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- le public ;
- les autres Exposants ;
- les bénévoles ;
- les membres de l'organisation ;
- les prestataires ;
- le personnel du lieu accueillant la manifestation.

Tout comportement agressif, menaçant, injurieux, discriminatoire, dangereux ou susceptible de perturber gravement le bon déroulement du Salon pourra entraîner l'intervention de l'organisation.

En cas de manquement grave ou répété, l'association Vintie's & Co pourra demander à l'Exposant de mettre fin au comportement concerné et, si nécessaire, décider de son exclusion de la manifestation.

Affiches, banderoles et communication sur les stands

L'Exposant ne peut installer sur son stand ou dans les espaces communs aucune affiche, bannière, banderole, inscription, décoration ou support de communication :

- contraire à la législation en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs ;
- manifestement incompatible avec le thème ou l'identité du Salon CarcaVintage ;
- portant atteinte à l'image ou aux intérêts de l'association Vintie's & Co, du Salon ou des autres participants ;
- présentant un caractère manifestement offensant ou dangereux.

Les allées, couloirs, sanitaires, sorties de secours et autres parties communes ne peuvent être utilisés comme espaces publicitaires sans l'autorisation préalable de l'organisateur.

L'organisation pourra demander le retrait immédiat de tout support ne respectant pas ces dispositions.

Respect de l'identité du Salon

La décoration, la présentation du stand et les produits mis en avant devront rester cohérents avec l'activité déclarée lors de l'inscription et avec l'esprit général de la manifestation.

L'organisation pourra demander à l'Exposant d'adapter ou de retirer tout élément manifestement incompatible avec les conditions de participation acceptées lors de son inscription.

Photographies et vidéos réalisées pendant le Salon

Dans le cadre de la communication et de la promotion du Salon CarcaVintage et des activités de l'association Vintie's & Co, des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant la manifestation.

L'Exposant autorise, à titre gracieux, la prise de vues de son stand, de ses produits et de l'ambiance générale de son espace d'exposition ainsi que leur utilisation sur les supports de communication de l'association relatifs au Salon et à ses activités.

Ces contenus pourront notamment être utilisés sur :

- le site internet de l'association ;
- les réseaux sociaux ;
- les affiches et supports promotionnels ;
- les publications et rétrospectives du Salon ;
- les supports de présentation des éditions futures.

Cette utilisation devra rester en lien avec la communication, la promotion ou les archives des activités de l'association Vintie's & Co et du Salon CarcaVintage.

Respect des personnes

Toute photographie ou vidéo réalisée par l'Exposant lui-même demeure sous sa responsabilité.

L'Exposant s'engage à respecter les droits des autres Exposants, du public, des artistes et des membres de l'organisation lorsqu'il réalise ou diffuse ses propres photographies ou vidéos.

ARTICLE 10 - PARTICIPATION À LA TOMBOLA

Dans le cadre du Salon CarcaVintage, l'association Vintie's & Co peut organiser une tombola ou toute autre animation promotionnelle destinée au public.

Participation de l'Exposant

La participation de l'Exposant à la tombola est facultative.

Lors de son inscription, l'Exposant pourra indiquer s'il souhaite participer à cette opération.

En cas de participation, il s'engage à fournir à l'organisation au minimum un lot d'une valeur commerciale de 5 €, sauf indication différente communiquée pour l'édition concernée.

Le lot proposé devra être :

- en bon état ;
- conforme à la réglementation applicable ;
- adapté à la nature et au public de l'événement ;
- remis à l'organisation dans le délai indiqué avant ou pendant le Salon.

L'organisation se réserve le droit de refuser un lot manifestement inadapté à l'événement.

Remise du lot

Les modalités et la date limite de remise du lot seront communiquées à l'Exposant avant la manifestation.

Une fois remis à l'organisation dans le cadre de la tombola, le lot est destiné à être attribué à un participant selon les modalités prévues pour l'animation.

Mise en valeur de l'Exposant participant

En contrepartie de sa participation, l'association Vintie's & Co pourra mettre en avant l'Exposant ou son enseigne dans le cadre de la communication liée à la tombola.

Cette visibilité pourra notamment prendre la forme :

- de la mention du nom, de l'enseigne ou de la marque de l'Exposant lors du tirage ou de la remise du lot ;
- d'une identification sur certains supports de communication relatifs à la tombola ;
- d'une mention sur les réseaux sociaux ou autres supports de l'association.

La nature et l'importance de cette mise en avant restent toutefois déterminées par l'organisation en fonction des supports et moyens disponibles.

Absence de participation

Le refus de participer à la tombola n'a aucune incidence sur l'acceptation du dossier ou sur l'attribution de l'emplacement de l'Exposant.

ARTICLE 11 - DOSSIER EXPOSANT ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Constitution du dossier

Toute demande de participation au Salon CarcaVintage doit être effectuée au moyen du formulaire officiel mis à disposition par l'association Vintie's & Co.

L'Exposant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour concernant notamment :

- son identité ou la dénomination de son entreprise ;
- ses coordonnées ;
- son activité ;
- les produits ou services présentés ;
- les caractéristiques de l'emplacement demandé ;
- les options éventuellement réservées ;
- toute information ou tout document demandé par l'organisateur.

Chaque demande enregistrée donne lieu à l'attribution d'un numéro de dossier individuel permettant d'identifier la réservation de l'Exposant.

Documents pouvant être demandés

Selon la nature de l'activité de l'Exposant, l'association Vintie's & Co pourra notamment demander :

- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- un justificatif professionnel ou associatif lorsque cela est nécessaire ;
- tout document permettant de vérifier la conformité de l'activité déclarée ;
- les justificatifs ou autorisations spécifiques éventuellement exigés par la réglementation applicable à l'activité exercée.

Ces documents devront être transmis dans le délai indiqué par l'organisateur.

Acceptation électronique du contrat

L'Exposant doit prendre connaissance du présent contrat et du règlement applicable au Salon avant de valider sa demande.

L'acceptation est enregistrée électroniquement et rattachée au numéro de dossier de l'Exposant.

Cette acceptation comporte notamment le nom du déclarant ainsi que la date de validation du contrat.

Dossier incomplet

Un dossier incomplet, contenant des informations manifestement erronées ou pour lequel les documents demandés n'ont pas été transmis pourra être placé en attente.

L'association Vintie's & Co pourra demander à l'Exposant de compléter ou de régulariser son dossier dans un délai déterminé.

À défaut de régularisation dans le délai indiqué, l'organisateur pourra refuser ou annuler la participation.

Délais d'inscription

Une date limite d'inscription pourra être fixée pour chaque édition du Salon.

Les demandes reçues après cette date pourront être acceptées uniquement en fonction des emplacements encore disponibles et des possibilités d'organisation.

Dans ce cas, l'organisateur ne pourra garantir un choix particulier d'emplacement ni l'apparition de l'Exposant sur les documents ou supports déjà réalisés.

Non-paiement

Toute réservation qui ne serait pas réglée conformément aux modalités et échéances prévues pourra être suspendue ou annulée par l'association Vintie's & Co.

L'organisateur pourra alors réattribuer l'emplacement concerné à un autre Exposant.

Frais administratifs exceptionnels

Lorsque le comportement ou les manquements de l'Exposant entraînent des démarches administratives particulières qui lui sont directement imputables, des frais pourront exceptionnellement être appliqués, à condition que leur montant et leur motif aient été préalablement portés à la connaissance de l'Exposant.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

L'Exposant et l'association Vintie's & Co s'engagent à respecter les obligations résultant du présent contrat ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables à leur activité et à la manifestation.

Recherche d'une solution amiable

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, l'Exposant est invité à contacter en priorité l'association Vintie's & Co afin de rechercher une solution amiable.

Toute réclamation devra être adressée par écrit et comporter les éléments permettant d'identifier le dossier concerné, notamment le numéro de dossier exposant.

Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, de rechercher une solution amiable avant l'engagement d'une procédure judiciaire.

Litige persistant

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat sera porté devant la juridiction territorialement et matériellement compétente conformément aux dispositions légales applicables.

Lorsque les conditions légales permettant une convention attributive de compétence territoriale sont réunies entre les parties, celles-ci pourront convenir de la compétence des juridictions de Carcassonne.

Conservation des éléments du dossier

Les informations relatives à la réservation, à l'acceptation du présent contrat, aux options sélectionnées, aux paiements et aux confirmations délivrées pourront être conservées par l'association Vintie's & Co afin d'assurer le suivi du dossier et, le cas échéant, d'établir les engagements respectifs des parties.

ACCEPTATION DU PRÉSENT CONTRAT

En validant sa demande d'emplacement en ligne, l'Exposant reconnaît avoir pu consulter le présent contrat et règlement de participation, en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Dans le cadre du parcours en ligne, le nom du signataire, le numéro de dossier, la version du présent document ainsi que la date et l'heure d'acceptation sont enregistrés dans le dossier exposant.

La confirmation de réservation délivrée par Vintie's & Co et le justificatif de paiement délivré par HelloAsso sont des documents distincts à conserver avec le présent contrat.

N° de dossier	
Nom / Société	
Nom du signataire	
Fait à / le	
Signature (si version papier)	

Association Vintie's & Co - 52 rue de Verdun, 11000 Carcassonne - vintiesandco11@gmail.com